

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 7 février 2017 de 20 h 30

L'an deux mil dix-sept et le mardi sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Mme. Françoise AUZAS est élue secrétaire de séance.

14 <u>Présents</u> :	AUZAS Françoise, DAGIER Jean-François, LEVY-VALENSI Stéphane, SAUCLES Gérard,	AUZAS Xavier, GADAIX Gérard, MENN BRESSOT Françoise, TALLON Jean,	CHARRE Cyril, GINESTE Paul, VERNET Odette.	CROS Sylvie, IMBERT Juliette, PASTRE Colette,
5 <u>Absents</u> :	HAD Abdelhak PATRICE Thérèse POT Laurent RIGAUD Caroline MOUNIER Gaëlle,	ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à		AUZAS Françoise, PASTRE Colette, TALLON Jean, CHARRE Cyril,

COMPTE RENDU de la SEANCE du 5 JANVIER 2017 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°02 : **COMPTE de GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2016 M49 « ASSAINISSEMENT »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, sans le vote du Maire sorti de la salle conformément à la réglementation, la comptabilité du budget général 2016 M49 qui fait ressortir un résultat de fonctionnement excédentaire de 95 610.87 € qui sera affecté en 2017 pour couvrir le besoin total de financement des investissements de 28 267.54 €, le reste, soit 67 343.33 €, allant à la section de fonctionnement à l'article 002.

Délibération n°03 : **COMPTE de GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2016 M14**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, sans le vote du Maire sorti de la salle conformément à la réglementation, la comptabilité du budget général 2016 M14 qui fait ressortir un résultat de fonctionnement excédentaire de 454978.56 € qui sera affecté en 2017 pour couvrir le besoin total de financement des investissements de 193 699.52 €, le reste, soit 261279.04 €, allant à la section de fonctionnement à l'article 002.

**Délibération n°04 : **ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD DU VILLAGE
ROUTE DEPARTEMENTALE 224 ET ROUTE DU MOULIN****

Vu le Code des marchés publics,

Vu le mode de passation de ce marché en procédure adaptée,

Vu l'estimation du marché à lot unique à 410 690.78 € hors taxe par le maître d'œuvre NALDEO,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres du 18 et 24 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer ledit marché au groupement d'entreprises S.A.T.P. – AUDOUARD le mieux disant pour un montant total hors taxe de 348 902.59 €, soit 418 683.11 € TTC.

**Délibération n°05 : **CONVENTION AVEC LE PALABRE POUR LE CENTRE DE
LOISIRS ET LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES****

Consécutivement à l'adhésion de la commune de Lavilledieu à la Communauté de communes du « Bassin d'Aubenas » et à la reprise des compétences « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) » et l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAPS) par la commune de Lavilledieu à la Communauté de communes « Berg et Coiron »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention LEVY-VALENSI) d'autoriser le maire à signer ladite convention.

**Délibération n°06 : **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE LA RD 224
AU DEPARTEMENT****

Le Maire fait part du courrier du Département de l'Ardèche en date du 11 janvier 2017 relatif à sa proposition de céder à la commune de Lavilledieu, la parcelle cadastrée AB 203 de 40m² du quartier « Les Plagnes » située en agglomération le long de la Route Départementale 224 pour un prix total de 32 € estimé par France Domaine de Privas.

Dans le cadre de l'aménagement piétonnier et de l'éclairage public de la RD 224, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette acquisition qui sera formalisée par un acte en la forme administrative.

**Délibération n°07 : CESSION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN DE LA ZI
A M. MOULIN Bruno ET A LA SCI DAULAND**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de céder les parcelles cadastrées :

- AS 322 de 209m² à M. MOULIN Bruno pour 26.79 €.
- AS 323 de 78m² à M. MOULIN Bruno pour 10.00 €.
- AS 324 de 188m² à la SCI DAULAND pour 24.10 €.

Le déclassement de ce chemin communal est dispensé d'enquête publique préalable puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ledit chemin.

Une servitude de passage des réseaux secs et humides est instaurée au droit de la parcelle AS36 limitrophe à la parcelle AS 228.

Tous les frais afférents à cette opération sont pris en charge par la Commune.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2015-046 en date du 7 juillet 2015.

**Délibération n°08 : DESIGNATION DES DELEGUES
AU SYNDICAT MIXTE ARDECHE CLAIRE**

Suite au départ de la commune de Lavilledieu de la Communauté de communes « Berg et Coiron », le Maire informe qu'il y a lieu de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Ardèche Claire pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- M. TALLON Jean en tant que délégué titulaire,
- M. SAUCLES Gérard en tant que délégué suppléant.

**Délibération n°09 : ADHESION AU SERVICE COMMUN MUTUALISE
D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DES
SOLS MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS (CCBA)**

Le Maire expose que la loi ALUR (Accès au logement pour un urbanisme rénové), promulguée le 27 mars 2014 dispose qu'à compter du 1^{er} décembre 2017, les services de la Direction Départementale des Territoires ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes, dotées ou ayant été dotées d'un PLU ou d'un POS, membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants.

Suite au désengagement de l'Etat, la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas – Vals a créé, depuis le 1^{er} janvier 2015, un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) comme le permet l'alinéa 1 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ». Ce service continuera à fonctionner avec la création de la nouvelle communauté de communes au 1^{er} janvier 2017.

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort. Le service commun ADS instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire : Permis de construire, Permis de démolir, Permis d'aménager, Déclarations Préalables, Certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme, Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme. Ce service permet de créer une relation de proximité avec les pétitionnaires, de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au service ADS et de garantir la sécurité juridique des actes que les Maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme.

Un projet de convention a été élaboré, il précise les attributions des agents rattachés au service ADS dont la gestion relève de la communauté de communes. Il détaille les missions dévolues au service ADS et celles restant de la compétence du Maire et détermine les modalités de participation financière des communes. La Communauté de communes devra se prononcer sur la prise en charge et déterminer le taux de prise en charge du coût de fonctionnement du service par la Communauté de communes.

Cette convention est établie pour une année, reconductible tacitement, mais pourra être modifiée par avenant.

Les participations des communes sont calculées sur la base du coût complet de fonctionnement du service selon le nombre d'actes par commune proratisé en fonction de la nature des actes. Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au service commun mutualisé d'application du droit des sols mis en place par la Communauté de communes,
- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la Communauté de communes et de la commune,
- d'autoriser le Maire à dénoncer à compter du 1^{er} janvier 2017, la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer au service ADS et d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution.

Délibération n°10 : **CREATION DE 4 EMPLOIS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER**

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment *l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité)*,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire *et/ou* saisonnier sur les grades suivants :

2 Adjoints Techniques, 1 Adjoint Administratif, 1 Adjoint d'Animation, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° *et/ou* l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence (1^{er} échelon d'Adjoint Technique, d'Adjoint Administratif et d'Adjoint d'Animation).

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits à chaque budget annuel.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°2016-014 en date du 26 avril 2016.

Délibération n°11 : **CREANCE ETEINTE DE 338.30 €**

Vu la demande du 3.2.2017 du Trésor Public de Villeneuve-de-Berg et les pièces justificatives fournies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter la créance de 338.30 € de cantine et garderie de 2014 à 2016 au compte 6542 « créances éteintes » et de prévoir les crédits budgétaires correspondants.

**Délibération n°12 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMISSION
LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
(CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
« BASSIN D'AUBENAS »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer les représentants de la commune de Lavilledieu à la CLECT :

- Paul GINESTE en tant que membre titulaire,
- Gérard SAUCLES en tant que membre suppléant.

**Délibération n°13 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS
COMMUNAUX A L'ASSOCIATION « LE PALABRE »
POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES
(TAPS)**

Le Maire expose que la commune a repris la compétence à la Communauté de communes « Berg et Coiron » : « organisation, mise en place et gestion des nouvelles activités périscolaires au sens du décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ».

Suite à la délibération n°2017-005 de ce jour attribuant la gestion des TAPS à l'association « Le Palabre » d'Aubenas, des bâtiments communaux vont lui être mis à disposition. Il convient de passer une convention entre la Commune et cette Association. Le Maire donne lecture du projet de convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de bâtiments.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.
Cette délibération annule et remplace la délibération n°2015-043 du 7.7.2016.

**Délibération n°14 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS
COMMUNAUX A L'ASSOCIATION « LE PALABRE »
POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
(ALSH)**

Le Maire expose que la commune a repris la compétence de la gestion de l'ALSH à la Communauté de communes « Berg et Coiron ».

Suite à la délibération n°2017-005 de ce jour attribuant la gestion de l'ALSH à l'association « Le Palabre » d'Aubenas, des bâtiments communaux vont lui être mis à disposition. Il convient de passer une convention entre la Commune et cette Association. Le Maire donne lecture du projet de convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de bâtiments.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Gérard GADAIX :
 - . les toilettes dégradées de la salle polyvalente du centre du village lors de la fête votive du 11 novembre ont été réparées.
 - . deux pièces de l'ancien logement de la Poste ont été repeintes en vue d'être louées à une Ets de sécurité.
 - . des travaux de remise en état de la Maison des Service (ex école maternelle) de la RD224 ont débutés.

- Sylvie CROS :
 - . remerciements de plusieurs Associations comme « La Truite Coironaise » et « Les Resto du Cœur » pour les subventions allouées, l'accueil du personnel administratif et la logistique apportée par les services techniques.
 - . concours de belote de l'Amicale Laïque le 11 février.
 - . karting 25 et 26 février, compétition pour les jeunes « Open Kart ».
 - . une nouvelle association s'est créée : « Ardéchoises au défi » dans l'optique d'organiser un raid humanitaire pour lequel un loto est organisé le 26 février à la salle des Associations.

- Françoise AUZAS :
 - . les élections présidentielles (23 avril, 7 mai) et législatives (11 mai, 18 juin) vont nécessiter une participation accrue des élus d'autant plus qu'un deuxième bureau de vote a été créé dans la salle de l'Association « L'Automne Villadéen » jouxtant la mairie.

- Colette PASTRE :
 - . les différents services de la Communauté de communes du « Bassin d'Aubenas » seront bientôt présentés à la population.
 - . présentation de la nouvelle organisation pour le centre de loisirs municipal qui sera officiellement ouvert le 20 février. Une information sera donnée aux familles le vendredi 10 février de 17h30 à 18h30 par l'Association socioculturelle « Le Palabre » qui va gérer le centre (mercredi après-midi et vacances) suite à la convention signée avec la mairie.

- Jean-François DAGIER :
 - . un concours de belote de l'école de pétanque aura lieu le 18 février.

- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
 - . la Communauté de communes du « Bassin d'Aubenas » (CCBA) a créé 10 poste de Vice-Présidents au lieu de 15 comme le permet la loi.
 - . les différentes commissions intercommunales de la CCBA seront bientôt constituées ainsi que la désignation des différents délégués dans les diverses structures et instances auxquelles la CCBA adhère.
 - . les travaux d'aménagement de l'entrée nord (RD224) vont commencer 1^{ère} quinzaine du mois de mars. Durée estimée 3,5 mois.

La présente séance est ainsi levée à 22 heures 30.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 10 février 2017

Le Maire
Gérard SAUCLES

